Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SPEZET

Nombre de conseillers municipaux Afférents au conseil municipal :19

Nombre de conseillers municipaux en fonction : 17

Nombre de conseillers municipaux Qui ont assisté à la séance : 13

Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 13

Date convocation : 21/01/2026
Date d'affichage de la convocation : 21/01/2026

2026-02

SÉANCE DU 26 janvier 2026

L'an deux-mille-vingt-six et **le vingt-six janvier à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de Spézet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de de M. CITERIN Guy, Maire.

13 présents : CITERIN Guy, DUIGOU Anne-Marie, COUTELLER Noël, RIOU-CANEVET Nicole, LE MOAL Sylvie, CUMUNEL Hoel, LEITZ Jean Jacques, MELL Jeannine, QUERE Sylvie, BAIL Françoise, GUIFFES Laurent, LE CLECH François, BUZIT Amélie.

4 Absents : CADOUDAL Katell, BRIAND Jean-Luc, TRANCHAT Camille, LORANS Jean-Yves ;

Mme DUIGOU Anne-Marie est désignée Secrétaire de séance.

Modification du tableau de composition de l'assemblée faisant suite à la démission de M. LE BRAS Pierre-Yves de son poste de conseiller municipal

Rapporteur Guy CITERIN

Par courrier en date du 8 décembre 2023, reçu le 12 décembre 2023 par le maire de la commune de Spézet, M. Pierre-Yves LE BRAS a notifié sa démission de ses fonctions de conseiller municipal. Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette démission est devenue définitive dès sa réception par l'autorité municipale. Une copie de ce courrier a été transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin le 14 décembre 2023, conformément aux obligations légales.
En application de l'article L. 270 du Code électoral, la vacance d'un siège de conseiller municipal dans une commune de plus de 1 000 habitants entraîne normalement le remplacement automatique du conseiller démissionnaire par le suivant de liste. Toutefois, en l'espèce, aucun candidat supplémentaire n'étant disponible sur la liste électorale concernée,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-212902787-20260126-DE_2026_002-DE

le siège demeure vacant.
Il convient donc de prendre acte de cette vacance et de mettre à jour le tableau de composition du conseil municipal, sans qu'un vote ne soit nécessaire, cette formalité relevant d'une simple constatation administrative.

DÉCISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1er : Prend acte de la démission de M. Pierre-Yves LE BRAS de son mandat de conseiller municipal de la commune de Spézet, intervenue par courrier reçu le 12 décembre 2023 et devenue définitive à cette date.

Article 2 : Constate que, conformément à l'article L. 270 du Code électoral, aucun remplacement automatique n'est possible en l'absence de suivant de liste, et que le siège de conseiller municipal précédemment occupé par M. LE BRAS demeure vacant.

Article 3 : Approuve la modification du tableau de composition du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, pour tenir compte de cette vacance.

La secrétaire de séance, Le Maire,

Anne-Marie DUIGOU Guy CITERIN.

Le maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché à la mairie de Spézet
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État